

**RETRAIT D'UNE DECISION DE NON
OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**
délivré par le Maire au nom de la commune

odilebateau59@gmail.com

Envoyé par mail avec AR le 25 Avril 2025

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 24 S0044, déposée le 26/04/2024

De : Madame Odile BÂTEAU

AFFICHÉ LE : 24 AVR. 2025

Demeurant : 749 route de dracé, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Sur un terrain situé : 749 route de Dracé, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AL40 - AL212

Pour : pose d'un portail et réfection de la toiture.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 26/06/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Vu la demande de retrait en date du 12/03/2025 ;

ARRETE

Article 1

La décision de non opposition à la déclaration préalable est retirée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 24 AVR. 2025

Le Maire,

**Le Maire
Michel BERTHET**



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).